

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBIERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALLEX

N° 2022_41

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	

Date de la convocation 30 août 2022

Date d'envoi en Préfecture 7 septembre 2022

> Date d'affichage 12 septembre 2022

RESULTAT DU VOTE			
Pour	Contre	Abstention	
21	0	0	

Séance du 5 septembre 2022

Le lundi 5 septembre 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s: Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : François DE SAINT VICTOR

<u>DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES</u>: création de l'Impasse de la Plaine dans le cadre de la réalisation du lotissement « Clos de Nodon »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et terrains.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, Considérant la création du nouveau lotissement Le Clos de Nodon,



ID: 026-212600068-20220905-2022_41-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Décide de valider la dénomination suivante :
 - Impasse de la Plaine pour la voie interne du lotissement « Clos de Nodon » localisée sur le plan joint,
- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie Commindent aux dispositions des articles (12-12) et divinité de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

⁻ date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes:

⁻ date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

